

**LISTES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Le 21 décembre 2023, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, M. Henri BRUNNER, M. Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER, M. Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme Céline HALTER ;

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : M. Benoît GOETSCH a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lale YILMAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2023
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire – Abrogation du point n°5 de la délibération du 05/11/2001 portant sur la prime de fin d'année
- 5) Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire – Abrogation du point n°6 de la délibération du 17/10/2023 portant sur la prime de fin d'année
- 6) Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative
- 7) Finances locales – Décisions budgétaires – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2024
- 8) Délibération relevant du domaine public – Acquisitions et aliénations – Alignement rue Sainte-Croix-en-Plaine
- 9) Institution et vie politique – Désignation de représentant – Modification des statuts – Représentant au comité syndical des Brigades Vertes
- 10) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Lale YILMAZ, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 30 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – ABROGATION DU POINT N°5 DE LA DELIBERATION DU 05/11/2001 PORTANT SUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu le courrier du 17 novembre 2023 de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger le point n°5 de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2001 portant sur l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel

POINT N°5 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE – ABROGATION DU POINT N°6 DE LA DELIBERATION DU 17/10/2023 PORTANT SUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu le courrier du 17 novembre 2023 de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger le point n°6 de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 portant sur l'attribution d'une prime de fin d'année au personnel

POINT N°6 FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire explique qu'une erreur a été relevée dans les articles et les montants et qu'il faut délibérer à nouveau.

Afin d'équilibrer les sections, les crédits suivants doivent être votés :

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| Article / chapitre / opération | Montant | Article / chapitre / opération | Montant |
| Dépenses | | Recettes | |
| Chapitre 16 (Article 1641) | 7205.69 | Chapitre 74 (Article 74888) | 7205.69 |
| Chapitre 014 (Article 7392221) | 20 000.00 | Chapitre 74 (Article 74888) | 20 000.00 |

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les écritures telles que présentées ci-dessus
- Annule la délibération relative au point 4 du 30 novembre 2023.

POINT N°7 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la nécessité d'assurer la continuité budgétaire avant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la possibilité offerte par la loi d'ouvrir ¼ des crédits d'investissements du budget précédent avant le vote du Budget 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :

| <u>Budget 2023</u> | | <u>Budget 2024</u> | |
|--------------------|-------------|--------------------|-----------|
| Chapitre 20 | 1500 € | Chapitre 20 | 375 € |
| Chapitre 21 | 234 000 € | Chapitre 21 | 58 500 € |
| Chapitre 23 | 2 334 000 € | Chapitre 23 | 583 500 € |

POINT N°8 DELIBERATION RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC – ACQUISITIONS ET ALIENATIONS – ALIGNEMENT RUE DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain du réseau électrique basse tension, de mise aux normes PMR et de remplacement de l'éclairage public de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine (RD8III), un procès-verbal d'arpentage a été réalisé en date du 4 août 2023 par le Cabinet de Géomètre ORTLIEB-PRETRE.

Afin que la Collectivité européenne d'Alsace puisse procéder au remboursement des frais de géomètre qui s'élève à 3099,60€, il convient de procéder aux ventes suivantes :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, procédera à la signature de l'acte de vente entre Monsieur Gilles MIESCH en qualité de vendeur, et la Commune de Niederhergheim en qualité d'acquéreur et représentée par Madame Gabrielle RIETSCH, 1^{er} adjointe.

La vente portera sur les parcelles cadastrées section 21 n°364, 365 et 368.

Cet acte prendra la forme d'un acte en la forme administrative.

Dans un second temps, une fois les formalités postérieures effectuées, il conviendra de procéder à la signature de l'acte de vente par la Commune de Niederhergheim au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'achat auprès de M. Gilles MIESCH des parcelles cadastrées section 21 n°364 (0.1a), n°365 (0.01a) et n°368 (0.02a) pour une contenance totale de 0.13 ares, à l'euro symbolique ;
- D'approuver la vente des parcelles cadastrées section 21 n°364 (0.1a), n°365 (0.01a) et n°368 (0.02a) pour une contenance totale de 0.13 ares au profit de la Collectivité européenne d'Alsace à l'euro symbolique ;
- D'autoriser le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative entre Monsieur et Madame Gilles MIESCH et la commune de Niederhergheim ;
- D'autoriser Madame Gabrielle RIETSCH, 1^{er} adjointe, à signer l'acte pour le compte de la Commune entre Monsieur et Madame Gilles MIESCH et la Commune de Niederhergheim ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte entre la commune et la Collectivité européenne d'Alsace.

POINT N°9 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANT – MODIFICATION DES STATUTS – REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DES BRIGADES VERTES

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à désigner un représentant titulaire et suppléant sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver les modifications statutaires ci-dessus ;
- De désigner le Maire en tant que représentant titulaire et Madame Danielle SCHMITT en tant que représentant suppléant au sein du Comité Syndical.

Publication le 28 décembre 2023

Le Maire,
Alain ZEMB

